

Annexe n° 1
VOUS ETES MAITRE DELEGUE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
(CDI)

Les zones pré-remplies sur l'espace Colibris correspondent aux informations connues à ce jour du Département de l'Enseignement Privé.

Il vous appartient, si vous le souhaitez, de les actualiser pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Ces informations seront utilisées pour procéder à votre affectation pour la rentrée scolaire 2024-2025, sous réserve de l'existence de postes vacants dans les bassins et disciplines choisis, indépendamment de la quotité du service.

Selon la (les) discipline(s) choisie(s), vous vous engagez à travailler indifféremment dans un collège privé et/ou dans un lycée privé, en voie générale et technologique et/ou professionnelle.

Points de vigilance

- Un choix trop restreint de bassin(s) et de discipline(s) peut entraîner l'impossibilité de procéder à votre affectation, si aucun emploi resté vacant après le mouvement des maîtres ne correspond à vos vœux.
- Tout **refus d'affectation** peut entraîner une procédure de licenciement pour refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat de travail.

Cumul d'activités

Si vous souhaitez exercer une autre activité rémunérée, en plus de votre fonction de maître délégué, vous devez obligatoirement adresser à mes services, par courriel à l'adresse ce.depreplacement2d@ac-lille.fr, **une demande d'autorisation de cumul avant toute prise de fonction** (annexe intitulée : demande préalable d'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire). Votre demande sera examinée au regard des textes régissant le cumul d'activités et de rémunérations.

Si elle est accordée, l'autorisation de cumul ne couvre qu'une année scolaire. La demande doit être renouvelée chaque année scolaire.

Ressortissant de pays hors union européenne

Une copie du titre de séjour en cours de validité valant autorisation de travail est à adresser par voie électronique à l'adresse ce.depreplacement2d@ac-lille.fr.

Cessation (momentanée ou définitive) d'activité pour la rentrée scolaire

Vous pouvez, selon votre situation, demander à bénéficier d'un congé parental, d'un congé pour élever un enfant de moins de 12 ans ou d'un congé pour convenances personnelles. Dans ce dernier cas, le congé sera accordé pour la durée d'une année scolaire complète (du 1^{er} septembre au 31 août).

Si vous souhaitez démissionner, vous devez transmettre votre demande, qui doit exprimer une volonté librement consentie et définitive et énoncer les motifs et la date de cessation de fonctions.

Ce courrier est à adresser au Rectorat, sous couvert du chef d'établissement, par voie postale au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – Bureau de Gestion des Remplacements – 144 rue de Bavay – 59000 LILLE ou par voie électronique à l'adresse ce.depreplacement2d@ac-lille.fr.

Le recteur est seul compétent pour accepter ou refuser la démission.

Vous demeurez en service tant que la démission n'est pas acceptée, sous peine de radiation pour abandon de poste.

Par ailleurs, vous devez respecter un préavis de deux mois.